

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18122024/15

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation de la décision modificative n°2 au budget 2024

NOMENCLATURE : 7.10.7

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAUT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI et M. LETTRON)

Abstention : 1 (M. HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2024,

VU la décision modificative n°1 au budget primitif 2024,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 5 décembre 2024,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 617 268 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 10 600 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 617 268 € (Chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 68)

- 25 000 € pour le paiement des factures de l'ANTAI, qui est un organisme en charge de l'édition des PV de stationnement et qui assure l'encaissement puis le versement des recettes à la Ville.
- 34 165 € pour le paiement de la facture du mois de décembre de la restauration scolaire.
- 261 000 € au titre de la rémunération, dont 50 K€ pour les élections anticipées, 150 K€ pour la prime pouvoir d'achat et 23 K€ pour le bonus attractivité.
- 70 000 € au titre de la rémunération du délégataire EFFIA, suite à un accroissement des recettes de stationnement.
- 12 603 € pour la prise en charge des créances douteuses et éteintes à la demande du Comptable Public.
- 210 000 € au titre du paiement des intérêts d'emprunt, dont 140 K€ pour les intérêts courus non échus.
- 4 500 € au titre de la constitution de provisions pour créances douteuses demandée par le Comptable Public.
-

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 617 268 € (Chapitre 74)

- 617 268 € au titre du solde d'exécution de l'exercice 2023 des ex-crèches départementales, notifié en novembre à la Ville.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT**B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 600 € (Chapitres 041, 21 et 27)**

- 10 600 € au titre du remboursement des avances sur travaux.
- - 6 200 € au titre des dépenses bâimentaires.
- 6 200 € pour les dépôts et cautionnements versés.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 600 € (Chapitre 041)

- 10 600 € au titre de la récupération des avances sur travaux.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».